

8 République Française
Département Indre-et-Loire
la Celle-saint-Avant

Procès-Verbal

Séance du 10 Janvier 2024

L' an 2024 et le 10 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany.

Absent(s) : M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

Invité(s) : Mme FRAILE BESNAULT Alexia, M. CHAMAURET Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/01/2024

Date d'affichage : 05/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. BARRAULT Pierre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour remboursement des frais de déplacement et de restauration des bénévoles de la bibliothèque- 2024_01_01

Modification des horaires de la bibliothèque municipale – 2024_01_02

Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale – 2024_01_03

Tarifcation de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire municipales au 1^{er} septembre 2024_01_04

Convention de prestations de services avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 2024_01_05

Convention de garantie avec Touraine logement- demande de garantie d'emprunt-prêt CDC n°151073 - 2023_12_06

Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire – 2024_01_07

Dénomination de voie- 2024_01_08

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements- 2024_01_09

Acquisition par la commune du mobilier du restaurant " Le Cellois"– 2024_01_10

Modification des représentants au sein des commissions municipales et des différentes instances- 2024_01_11

Approbation du procès-verbal : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance 06 décembre 2023. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2024_01_01 – Délibération pour remboursement des frais de déplacement et de restauration des bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés à effectuer des déplacements en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, et leur frais de restauration selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le remboursement des frais de déplacements est effectué à la fin du déplacement. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Moyen de transport	Taux de remboursement	Prise en charge des frais
Véhicule personnel	0.20 €/km	aller/retour>20 km : indemnisation à partir du 21ème km
Transport en commun	0.25 €/KM	aller/retour>20 km : indemnisation à partir du 1er km
Covoiturage	0.25 €/km	aller/retour>20 km : indemnisation à partir du 1er km

Restauration		
Montant de l'indemnité de repas (midi ou soir)		14 euros

2024_01_02 – Modification des horaires de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame Emmanuelle POISSON, référente bibliothèque

Madame POISSON présente aux conseillers municipaux la demande des bibliothécaires bénévoles concernant l'ajout d'une tranche horaire d'ouverture de la bibliothèque municipale, le mercredi de 14h30 à 17h00 au lieu de 16h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque à compter du 11 janvier 2024 seront les suivants :

- mercredi de 14h30 à 17h00
- vendredi de 16h00 à 18h00
- samedi de 9h30 à 12h00

2024_01_03 – Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame Emmanuelle POISSON, référente bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale lors de sa création, établi le 02 août 2006,

Considérant qu'il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **approuve** le règlement intérieur de la bibliothèque annexé à la présente,
- **annule** le règlement intérieur établi précédemment

2024_01_04 – Tarification de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire municipales au 1er septembre 2024

Rapporteur : Mme POISSON Emmanuelle, 2ème adjointe en charge des affaires scolaires.

Conformément au décret n°2009-553 du 15 mai 2009, article R531-52 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Madame POISSON informe les élus que la commune a subi une hausse des repas au 1er juillet 2023. Le prestataire de restauration scolaire a décidé une revalorisation tarifaire de 3,2 % des repas livrés à la cantine scolaire.

Au regard de cette augmentation, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs actuels, à compter de la rentrée scolaire septembre 2024, dans les proportions suivantes :

Tarifs cantine (enfant domicilié ou non domicilié sur la commune)	
Maternelle	3.45 €
Primaire	3.55 €
Fréquentation occasionnelle à la cantine	3.90€

Madame POISSON souligne que la dernière augmentation a été appliquée à la rentrée scolaire 2021-2022.

En matière de garderie, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Tarifs garderie (enfant domicilié ou non domicilié sur la commune)		
Forfait matin	hebdomadaire	5.55 €
Forfait soir	hebdomadaire	6.70 €
Forfait matin et soir	hebdomadaire	10.55 €
Fréquentation occasionnelle à la garderie		3.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la modification des tarifs de la restauration scolaire ci-dessus mentionnés, à partir de la rentrée scolaire septembre 2024,
- **autorise** la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire afin d'y faire figurer la nouvelle tarification
- **décide** de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire municipale.

2024_01_05 – Convention de prestations de services avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestations de services à titre gracieux avec le SDIS 37 et la commune de La Celle-Saint-Avant (37160).

La convention a pour but de définir les modalités de prestations dites de proximité et d'échange entre la commune de La Celle-Saint-Avant et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire et plus particulièrement le Centre de Secours de La Celle-Saint-Avant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **adopte** la convention de prestations de services entre le SDIS de l'Indre-et-Loire et la commune de La Celle-Saint-Avant (37160) telle que jointe à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2024_01_06 – Convention de garantie avec Touraine logement - demande de garantie d'emprunt - prêt CDC N° 151073

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 27 octobre dernier, Touraine Logement a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements individuels (5 PLUS-1PLAI) "Le clos des vignes II".

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 151073 en annexe signé entre Touraine Logement E.S.H. ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal délibère, vote à la majorité (09 voix pour, 02 voix contre Dany MERCIER, Samuel BOUTIN)

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de La Celle-Saint-Avant accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 930 808 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151073 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 325 782, 80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2024_01_07 – Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale notamment ses articles L452-30 et L452.44 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier , à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide

- **de pouvoir** recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, si besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

2024_01_08 – Dénomination de voie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieu-dit de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours et la connexion au réseaux, et d'autres services commerciaux dont la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :
- de dénommer l'entrée de la parcelle ZN 277 où sont implantés les logements de la Résidence Vermeil.

Le conseil municipal décide,

- **d'adopter** la dénomination suivante : impasse Vermeil l'entrée de la parcelle ZN 277
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024_01_09 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 426 695.48 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 106 673.75 € (25% x 426 695.48 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Achat matériel du restaurant " Le Cellois" pour un total : 20 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024_01_10 – Acquisition par la commune du matériel du restaurant " Le Cellois"

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la cession de fonds de commerce par la SARL MARJOPHIL représentée par Monsieur Philippe MEULEY et Madame Marjorie MOLLÉ, dont le siège est à La Celle-Saint-Avant (37160) 18 rue Nationale, celle-ci propose à la commune l'achat du matériel se trouvant dans l'établissement (liste détaillée en annexe) au prix de 20 000 euros HT.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que suite à la cession de fonds de commerce par la SARL MARJOPHIL, représentée par Monsieur Philippe MEULET et Madame Marjorie MOLLÉ, la SARL MARJOPHIL propose à la commune l'achat du matériel se trouvant dans l'établissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de la SARL MARJOPHIL et de céder ce matériel aux nouveaux repreneurs en paiement échelonné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve** l'acquisition du matériel au prix de 20 000 euros HT
- **accepte** de céder ces matériels aux nouveaux acquéreurs en paiement échelonné
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

2024_01_11 – Modification des représentants au sein des commissions municipales et des différentes instances

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n° 05/05/2020 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative à la constitution des commissions municipales et désignation des membres,

Vu la lettre de démission de Monsieur Bernard LESNE aux fonctions d'adjoint au maire et conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances,

Considérant que les commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art.L2121 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit ou par le vice-président si le maire est absent ou empêché.

Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres.

Commission d'appel d'offres :

- Monsieur Michel JOLY

Commission des finances :

- Monsieur Michel JOLY

Commission des déchets de la communauté communes Loches Sud Touraine :

- Madame Isabelle FAGES

SMAEP de la Source de la Crosse :

- titulaires : Monsieur Yannick PEROT, Monsieur Dany MERCIER
- suppléant : Monsieur Michel JOLY

SIEIL Syndicat intercommunal d'énergie d' Indre-et-Loire

- titulaire : Monsieur Michel JOLY
- suppléant : Monsieur Yannick PEROT

Correspondant défense :

- titulaire : Monsieur Michel JOLY
- suppléant : Monsieur Yannick PEROT

Par ailleurs, il est proposé que Monsieur Michel JOLY devienne membre de la commission des maisons fleuries.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la modification des commissions communales et des différentes instances telle que présentée.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2023-67 en date du 08 décembre 2023 Signature du devis

Contrat annuel (mise à disposition adresse mail bibliothèque) pour un montant de 20.00 € HT

Décision n°2023-68 en date du 12 décembre 2023 Signature du devis

La Renaissance Lochoise a été retenue pour l'impression du bulletin municipal pour un montant de 1526.00 € HT

Décision n° 2023-69 en date du 14 décembre 2023 Signature du devis

Fleurs de Celle composition pour les récompenses maisons fleuries pour un montant de 97.54 € HT

Décision n° 2023-70 en date du 26 décembre 2023 Décision négative relative au droit de préemption

Parcelle C 1488 superficie 563 m² sise Pièces des Mûriers

Décision n° 2023-71 en date du 29 décembre 2023 Signature du devis

Contrat annuel d'hébergement et assistance hotline pour un montant de 686.50 € HT

Décision n° 2024-001 en date du 03 janvier 2024 Décision négative relative au droit de préemption

Parcelle C 1202 superficie 764 m² sise 10 rue des Anciens d'AFN

Décision n° 2024-002 en date du 05 janvier 2024 Décision négative relative au droit de préemption

Parcelle C 19 superficie 368 m² sises 2 rue du Clos de l'Image

Décision n° 2024-003 en date du 08 janvier 2024 Signature de devis

Prestations contes festival Les Petits Bouts du Monde (bibliothèque) pour un montant de 203.00 € HT

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, exercice 2022, établi par le SIAEP de la Source de la Crosse. Le document a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail.

INSEE : la population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 est : 1064 habitants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prévoir une date

- pour le déplacement du City stade.
- pour la réunion publique concernant l'aménagement du site de Longueville

Monsieur JOLY Michel, 1^{er} adjoint demande à l'assemblée de réfléchir au devenir du bâtiment communal actuel sis rue des AFN.

Monsieur Jean-Pierre PAGÉ, conseiller municipal demande où en est l'étude concernant la consommation énergétique du stade de football.

Monsieur le Maire et Monsieur JOLY répondent que l'étude est en cours.

Monsieur le Maire précise que la consommation de gaz est très importante à l'école.

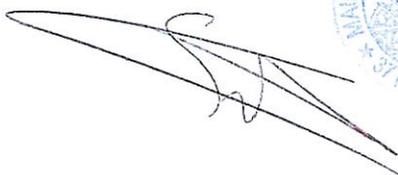
Madame POISSON Emmanuelle, 2^{ème} adjointe informe le conseil être à la recherche d'un groupe de musique pour le vendredi 2 août.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 07 février 2024 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h09.

En mairie, le 31/01/2024

Le Maire
M. Yannick PEROT




Secrétaire de séance
M. BARRAULT Pierre

